

rejeté

SÉNAT

le 2 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

portant amnistie d'infractions contre la sûreté de l'Etat ou commises en relation avec les événements d'Algérie.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a rejeté en nouvelle lecture le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en nouvelle lecture.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 2 juin 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1^{re} lecture : 1744, 1773 et in-8° 453.

Commission mixte paritaire : 1844.

2^e lecture : 1831, 1845 et in-8° 479.

Sénat : 1^{re} lecture : 102, 120 et in-8° 42 (1965-1966).

Commission mixte paritaire : 144 (1965-1966).

Nouvelle lecture : 151 et 155 (1965-1966).